



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/7323*
27 mai 1966
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

NOTE VERBALE DATEE DU 24 MAI 1966, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE
CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DU CHILI

Le Chargé d'affaires par intérim du Chili présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur de se référer à la note par laquelle lui a été transmise la résolution 221 (1966) adoptée le 9 avril 1966 par le Conseil de sécurité.

En réponse à ladite note, le Gouvernement chilien tient à signaler au Secrétaire général qu'il a pris toutes les mesures administratives nécessaires pour donner suite à la résolution susmentionnée, visant à faire appliquer l'embargo sur le pétrole à l'égard du régime illégal de la Rhodésie du Sud.

Le Chargé d'affaires par intérim du Chili saurait gré au Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer la présente note comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Il saisit l'occasion, etc.

* Egalement distribué sous la cote A/6297/Add.1.